

Propositions de l'APVF dans le cadre de la Mission confiée à Éric Woerth

Document de synthèse

40 ans après les grandes lois de 1982-83, le ressenti des maires est unanime : la décentralisation qui devait conduire à une plus grande liberté de gestion pour les collectivités – y compris celle de dépenser librement – est de plus en plus encadrée par l'Etat : contractualisation, conventions, appels à projets de plus en plus complexes qui défavorisent les petites villes souffrant d'un manque d'ingénierie territoriale.

Pourtant la nécessité de poursuivre la décentralisation, soulignée par de nombreux rapports depuis 2000, demeure. Les collectivités attendent une organisation territoriale et des compétences clarifiées, une fiscalité locale modernisée, des flux financiers pérennes et plus accessibles, une participation citoyenne accrue et la réduction des fractures territoriales. D'autant que les transitions que nous subissons depuis quelques années n'ont fait que renforcer ce besoin de décentralisation, de souplesse, d'agilité afin d'apporter les réponses les plus territorialisées et différenciées, des politiques publiques.

Dans le cadre de cette nouvelle étape, les élus des petites villes ne réclament pas un « grand soir », mais de la lisibilité dans un cadre juridique solide qui leur redonne de la liberté d'agir. Ils souhaitent que soit très nettement réaffirmé le rôle incontournable de la commune comme échelon de référence de la démocratie locale ainsi que leur attachement au maintien de la clause générale de compétence dans toute nouvelle réforme concernant la décentralisation.

1/ Assurer l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales et la capacité d'action des Maires :

Les maires sont aujourd'hui unanimement inquiets de la réduction continue et sensible de leur autonomie fiscale et financière. Renforcer l'autonomie fiscale des collectivités territoriales et le lien démocratique essentiel, opéré par l'impôt, entre les citoyens et leurs collectivités est un impératif, qui passe par trois réformes :

- **Redéfinir dans la Constitution le principe d'une autonomie financière fondée pour une part prépondérante sur des impositions dont la loi autorise à fixer l'assiette et le taux ou tarif.**
- **Instaurer une contribution universelle locale, résidentielle, visant à financer le service public local et réinscrivant la fiscalité locale dans une logique initiale de lien avec le territoire et entre les citoyens.**
- Attribuer à chaque échelon de collectivités territoriales un **panier de ressources clarifié et cohérent avec leurs compétences** et la dynamique de leurs charges.
- **Prévoir une refonte complète de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** basée sur des critères et des modalités de répartition aisément compréhensibles pour mettre fin à un système devenu illisible, incohérent et instable et mettre en place des dispositifs de péréquation rénovés reposant sur des critères reflétant fidèlement la richesse et les charges de chaque territoire. La réforme ne devra laisser aucune commune orpheline de DGF comme c'est le cas aujourd'hui pour de nombreux maires.

- **Indexer l'évolution de la DGF sur l'inflation** dans l'attente de sa refonte. Cette mesure est nécessaire pour maintenir la qualité du service public local et pour faire face aux transferts de charges de l'Etat vers les collectivités.
- **Donner une plus grande liberté d'emploi des dotations d'investissement aux collectivités, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales.**

2/ Refonder les relations des collectivités territoriales avec l'Etat et assurer un choc d'émancipation des territoires :

- **Octroyer un droit de véto au Sénat sur les textes de loi ayant pour principal objet l'organisation des collectivités territoriales.** Ceux-là devront être votés dans les mêmes termes par les deux assemblées.
- **Transférer au bloc local (communes et EPCI) les principales procédures d'instruction et d'autorisation dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement.** Un trop grand nombre de ces décisions sont aujourd'hui renvoyées à l'appréciation des services déconcentrés de l'Etat. Le respect du droit est pourtant tout aussi garanti, que le décideur soit le préfet, un maire ou un président d'intercommunalité.

Prendre un train d'ordonnances de simplification et de décrets de déclassement pour passer en revue tous les dispositifs concernés.

- **Imposer un avis conforme du Conseil National d'Evaluation des Normes** pour toute nouvelle norme impactant les collectivités territoriales.
- **Autoriser les collectivités à demander l'adaptation des décrets et circulaires qui leurs sont applicables,** pour un motif d'intérêt général et en raison de circonstances particulières.
- **Autoriser les transferts de compétences pleins et entiers entre collectivités de niveau différent.** Les délégations de compétence actuellement possibles sont aujourd'hui trop restrictives et peu incitatives. Cela permettrait par exemple, par accord local, de modifier la répartition des compétences intercommunales, notamment en matière de **protection contre l'incendie, d'eau, d'assainissement, de mobilités et de logement.**

3/ Renforcer les compétences du bloc local en matière de logement et de rénovation de l'habitat :

Dans le cadre de la réflexion sur la décentralisation des politiques du logement, l'APVF insiste sur plusieurs propositions :

- **Territorialiser le pilotage et l'octroi de certaines aides de l'Etat** comme MaPrimeRénov' et MaPrimAdapt'.
- **Réserver une part d'attribution des logements sociaux aux Maires.**
- **Renforcer les pouvoirs des maires pour réguler les locations meublées touristiques.**

4/ Démocratiser et territorialiser l'offre de soins :

Nous payons aujourd'hui les conséquences d'un système hypercentralisé, fondé de surcroît sur une logique comptable et financière. En moins de 20 ans, 100 000 lits d'hôpitaux ont été fermés dans notre pays. Il faut changer de braquet et investir massivement tout à la fois pour revaloriser les salaires et les carrières des personnels, effectuer de nouveaux recrutements, moderniser des bâtiments parfois vétustes, acquérir du matériel médical innovant et développer les politiques de prévention ...

Au-delà de l'investissement se pose la question de la gouvernance de notre système de soins. Le système demeure hypercentralisé et ne laisse que très peu de place aux élus locaux, qui pourtant ont été en première ligne au cours de la crise sanitaire. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de transformer notre système de santé pour améliorer l'accès aux soins autour de trois priorités : la proximité, la coopération entre les acteurs et une gouvernance mieux partagée avec les élus et les territoires. Il convient également de démocratiser, moderniser et mieux territorialiser notre système de soins.

- **Créer des « territoires prioritaires de santé » à l'image des quartiers prioritaires de la ville.**
- **Etendre les compétences et la représentativité des conseils de surveillance des établissements de santé et des agences régionales de santé.**
S'agissant des agences régionales de santé (ARS), dont le rôle a été fortement décrié au plus fort de la crise sanitaire, il y a lieu de démocratiser sensiblement leur fonctionnement. À défaut, la question même de leur existence devra être posée. L'APVF propose que les ARS soient dotées d'un conseil de surveillance, voire d'un conseil d'administration, au sein duquel siègeraient élus, préfets de départements et de région et professionnels de santé. Cette proposition vise à institutionnaliser un dialogue ainsi qu'un partage plus transparent des objectifs.
- **Systématiser la coordination entre les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et les élus locaux.**

5/ Mettre en œuvre un véritable statut de l'élu :

Il faut apaiser les craintes des élus qui démissionnent et de tous ceux qui renâclent à s'engager pour leur collectivité, faute, pensent-ils, de temps, de connaissances ou de moyens financiers suffisants. La réforme du statut des élus locaux s'impose, avant tout parce que notre démocratie locale ne profite pas de tous les talents qui pourraient pourtant contribuer utilement à l'animer. Elle passe par :

- **Protéger davantage les élus locaux**, par la mobilisation des Parquets afin d'assurer une réponse systématique aux plaintes, l'allongement à un an de la prescription en cas de diffamation ou d'injure contre les élus et l'alignement des sanctions en cas d'agression ou de menaces sur le régime des dépositaires de l'autorité publique ;
- **Revaloriser les indemnités de fonctions des maires et des adjoints**, en fixant celle du maire au niveau du salaire brut d'un directeur général des services en fin de carrière dans la strate démographique concernée, en prévoyant dans la loi un niveau obligatoire d'indemnités et en prévoyant une contribution de l'État au titre des fonctions assurées en son nom par les élus ;

- **Renforcer le droit à la formation**, par le relèvement de deux plafonds : celui de ma compensation financière des pertes de revenus subies par l'élu en formation (1,5 SMIC aujourd'hui) et celui des droits cumulables au titre du droit individuel à la formation (400 euros annuels aujourd'hui) ;
- **Mieux concilier le mandat avec la vie professionnelle et personnelle**, via, par exemple, l'augmentation des crédits d'heures, la consécration du droit des salariées placées en congé maternité de poursuivre leur mandat et l'assouplissement des conditions de prise en charge, par la commune, des frais engagés par les élus pour se rendre aux réunions et pour assurer la garde d'un enfant ou d'une personne dépendante dont ils ont la charge ;
- **Accroître la sécurité juridique des élus**, par la clarification des conditions d'engagement de la responsabilité pénale des élus à la fois dans le domaine des conflits d'intérêts et en cas d'accident ayant causé des blessures ou des décès sur le territoire de la commune.